

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° P16/2023

Portant sur la création d'une signalisation par le traçage d'une ligne jaune

Le Maire de la Commune de TORREILLES :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver un espace de manœuvre nécessaire pour permettre au résident du n°3 ter rue François Rabelais de sortir et entrer dans son garage avec son véhicule;

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit en face du 3ter rue François Rabelais.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément à l'article R417-10-10° du code de la route.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville qui seront chargés du traçage au sol.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale et le commandant de la gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

05 SEP. 2023

COURRIER

Fait à TORREILLES, le 24 août 2023

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA